

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Projet de règlement sur la certification des résidences privées pour aînés

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Mars 2018

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dépose un projet de règlement sur la certification des résidences privées pour aînés modifiant le Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de révision du cadre réglementaire des résidences privées pour aînés (RPA), dont le but est d'apporter les modifications nécessaires à la mise en œuvre et à l'application des exigences de la certification aux différentes catégories de RPA. Le projet incorpore des modifications qui répondent à des préoccupations, notamment au maintien et à la viabilité financière de différentes catégories de RPA, et ce, afin que les aînés du Québec aient accès à des résidences privées sécuritaires, sur tout le territoire québécois, et où les services offerts sont de qualité et variés pour convenir à leurs besoins évolutifs.

Les principales modifications proposées au règlement visent à :

- créer deux nouvelles catégories de RPA, portant ce nombre à quatre, et ce, afin de mieux correspondre au caractère hétérogène que représente ce type d'habitation;
- introduire des recommandations formulées par le coroner M^e Cyrille Delâge dans le cadre de l'enquête publique sur l'incendie de la Résidence du Havre Inc.;
- revoir les exigences en matière de sécurité incendie afin d'éviter des doublons avec ce qui est déjà exigé par d'autres ministères ou organismes;
- permettre que, dans les RPA de catégorie 1 et 2, c'est-à-dire celles qui offrent uniquement des services de base¹, la personne qui compose le seuil minimal de surveillance ne soit pas obligatoirement titulaire des attestations de formation exigées pour les préposés;
- consentir aux exploitants de RPA de la catégorie 1 que la personne qui compose le seuil minimal de surveillance soit un résident, un locataire-surveillant (concierge) ou un bénévole ou plusieurs, selon le nombre d'unités;
- permettre que la vérification des antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles soit effectuée par un corps policier ou par une firme privée, selon le mécanisme choisi par l'exploitant.

Plusieurs autres modifications réglementaires ont comme objectif d'alléger les aspects administratifs liés à la réglementation et elles n'entraînent pas de coûts supplémentaires aux exploitants. Au contraire, elles sont orientées sur l'atteinte

¹ En plus du gîte, les RPA avec services de base offrent au moins deux services parmi les suivants : loisirs, sécurité, repas, soutien aux activités de la vie domestique. La distribution des médicaments est seulement possible dans la catégorie 2.

des objectifs de sécurité et de qualité tout en étant moins prescriptives dans les moyens d'application, ce qui devrait faciliter leur déploiement.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

La Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de services de santé et de services sociaux, afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés (connue sous le nom de projet de loi n° 16), a été sanctionnée le 30 novembre 2011. Les modifications introduites par cette loi ont donné au gouvernement des pouvoirs réglementaires. Le règlement (chapitre S-4.2, r. 5.1) est entré en vigueur le 13 mars 2013.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement, plusieurs activités se sont déroulées pour permettre son implantation. D'ailleurs, les dispositions transitoires inscrites dans le règlement devaient permettre à l'ensemble des personnes visées de disposer du temps nécessaire pour répondre aux exigences qui en découlent.

Toutefois, des difficultés d'application ont été constatées, notamment en lien avec l'imposition d'un seuil minimal de personnel pour assurer la surveillance, avec le processus de vérification des antécédents judiciaires et avec l'obligation de formation des personnes qui assurent la surveillance jour et nuit dans les RPA dont les services sont destinés à des personnes autonomes.

2. PROPOSITION DU PROJET

Le projet de règlement qui modifie le Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité et les normes d'exploitation d'une résidence privée pour aînés comporte des modifications qui apportent des précisions à la réglementation actuelle, dont certaines peuvent avoir une incidence financière :

- la modification des définitions des services de loisirs et de repas, de façon à ce que les exploitants de RPA ne puissent plus modifier les services ou la nature de ceux-ci pour se soustraire aux obligations de la certification;
- la possibilité que la personne qui compose le seuil minimal ne soit pas obligatoirement titulaire des attestations de formation exigées pour les préposés, ce qui allège les formations obligatoires pour cette catégorie de personnel et les coûts qui y sont rattachés;
- le fait qu'une personne qui n'est pas membre du personnel (un résident, un locataire-surveillant [concierge] ou un bénévole) puisse être la personne qui compose le seuil minimal de surveillance dans les RPA de la catégorie 1;
- le fait que, pour un exploitant d'une résidence de la catégorie 3, qui offre des services d'assistance personnelle² et dans laquelle la surveillance doit s'effectuer minimalement par un membre du personnel ayant une formation de préposé, il serait possible, pour de courtes périodes de moins de douze heures, qu'une personne majeure qui a une formation de

² Les RPA de la catégorie 3 peuvent offrir les services d'assistance personnelle suivants : aide à l'alimentation, aide à l'hygiène quotidienne, aide à l'habillement, aide au bain ainsi que les activités de la vie quotidienne qui ne sont pas réglementées et le service d'administration des médicaments.

réanimation cardiorespiratoire (RCR) et de secourisme général puisse effectuer la surveillance;

- le rehaussement du seuil minimal de surveillance dans les RPA qui offrent des services de soins infirmiers, comme recommandé par le coroner M^e Cyrille Delâge à la suite de l'enquête publique de l'incendie de la Résidence du Hâvre Inc.;
- la possibilité que la vérification des antécédents judiciaires des employés et des bénévoles soit effectuée par un corps policier ou par une firme privée, selon le mécanisme choisi par l'exploitant;
- la mise à jour des montants minimaux pour les couvertures d'assurance responsabilité.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Le gouvernement ne peut, pour remédier aux difficultés observées avec l'application du règlement, que modifier ce dernier, car il lui est impossible de procéder à l'aide de mesures administratives qui iraient à l'encontre de la législation en vigueur.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Les modifications proposées au règlement toucheront principalement les 1 832 exploitants des RPA qui sont inscrites dans le Registre des résidences privées pour aînés (registre) au 31 mars 2017. Cela représente 121 497 unités locatives et une capacité d'accueil de 161 171 résidents. De ce nombre, 1301 RPA (71 %) offrent des services destinés aux aînés semi-autonomes, 152 RPA (8 %) ont une offre de services destinée aux aînés autonomes et 379 RPA (21 %) détiennent les deux catégories du règlement en vigueur actuellement.

Toutefois, compte tenu des modifications au règlement, certains exploitants de RPA qui s'étaient soustraits de la certification en modifiant leur offre de services et qui avaient conservé une vocation d'habitation pour les aînés devront se certifier de nouveau. En effet, la modification de la définition de certains services aura comme effet de rendre plus inclusive la définition pour se qualifier à titre de RPA. Cela aura comme effet d'obliger certains exploitants à se soumettre aux exigences de la certification. Le MSSS estime qu'une centaine d'habitations destinées aux aînés pourraient être visées par cette modification et devront se certifier.

4.2. Coûts pour les entreprises

Parmi les modifications au règlement, celles qui peuvent avoir une incidence financière pour les exploitants de RPA concernent les éléments suivants.

Montants minimaux pour les couvertures d'assurance

Les montants minimaux pour les couvertures d'assurance responsabilité civile et professionnelle seront augmentés pour être actualisés et tenir compte des nouvelles réalités. Il est possible de croire que les primes d'assurance augmenteront, mais la variabilité des types d'immeubles de RPA fait en sorte qu'il est difficile pour le MSSS de quantifier l'incidence financière de cette mesure pour les exploitants de RPA. En effet, le prix des assurances est variable, notamment en fonction des régions, des types de résidences, du nombre d'unités locatives et de l'assureur lui-même. Afin de donner un ordre de grandeur des dépenses engendrées par cette modification, il est possible d'estimer que les exploitants devront déboursier environ un million de dollars supplémentaires

annuellement. Toutefois, il est à noter que les assureurs pourront considérer une baisse des risques liée à la hausse du seuil minimal de surveillance dans certaines RPA. Cela pourrait avoir une incidence sur la hausse du prix de des assurances.

Coûts liés aux nouvelles formalités administratives

- Le projet de règlement oblige maintenant les exploitants à mettre en place une procédure de prévention des chutes. L'ensemble des procédures doit être mis par écrit. Le MSSS fournira aux exploitants, par le biais du manuel d'application du règlement sur la certification des RPA, un modèle de procédure qui pourra être utilisé par les exploitants. Ce dernier n'aura qu'à inscrire le nom de sa résidence, ce qui ne représente pas une formalité administrative qui devrait être calculé comme un coût lié à l'application du règlement. Par ailleurs, la procédure suggère davantage de faire du réaménagement que d'acheter du nouveau matériel.
- Afin de s'assurer que les médicaments prescrits individuellement pour être utilisés au besoin ou sous forme d'ordonnance collective soient distribués et administrés par le personnel autorisé, l'exploitant doit l'ajouter à sa procédure. Toutefois, cela ne représente pas une formalité administrative qui implique un nouveau coût pour l'entreprise. D'une part, l'horaire de travail est déjà exigé par l'organisme chargé de la vérification aux conformités afin de déterminer si le personnel a les formations requises à l'exercice de ses fonctions. D'autre part, le manuel d'application du règlement sur la certification des RPA fourni en annexe un aide-mémoire pour la procédure à établir, procédure qui était déjà exigée dans le règlement précédent.

Le rehaussement du seuil minimal de surveillance

Parmi les recommandations formulées à l'intention du MSSS par le coroner M^e Cyrille Delâge, le rehaussement du seuil minimal de surveillance dans les RPA qui offrent des services de soins infirmiers³ est une modification qui aura une incidence financière à la hausse pour les exploitants de RPA. Ainsi, sur les 845 RPA inscrites dans le registre et qui offrent des services de soins infirmiers, 560 exploitants de RPA devront, dès l'entrée en vigueur du règlement, s'assurer d'avoir le personnel en place pour respecter cette mesure puisqu'ils ont 50 unités locatives et plus. Le MSSS estime qu'il en coûtera 100 000 \$ de plus annuellement pour ces exploitants de RPA, ce qui représente des coûts récurrents de 56 M\$ pour l'ensemble des exploitants concernés.

³ Définition des soins infirmiers aux fins du projet de règlement sur la certification des résidences privées pour aînés : les activités et les soins dispensés dans l'unité locative d'un résident, comprenant les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne, qui sont offerts dans le cadre des activités professionnelles que les infirmières ou les infirmiers et les infirmières auxiliaires ou les infirmiers auxiliaires sont autorisés à exercer en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou dans le cadre de l'exercice de telles activités par toute autre personne autorisée à les exercer en vertu d'une loi ou d'un règlement.

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles pour 560 exploitants de RPA de catégories 4

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Années subséquentes
Dépenses en ressources humaines (préposés)	37,3 M\$	56 M\$
Dépenses liés aux couvertures d'assurance	-	1 M\$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	37,3 MS	57 M\$

4.3. Économies pour les entreprises**Économies maximales liées à la surveillance pour la catégorie 1**

Le projet de règlement permettra, dans les RPA de catégorie 1, que la surveillance soit effectuée par une personne qui n'est pas membre du personnel (bénévole ou locataire-surveillant). Cette mesure va éviter aux exploitants de ces résidences privées des coûts qui sont associés à la surveillance de jour, de soir et de nuit, de l'ordre de 100 000 \$ par année, ce qui représente une économie maximale d'environ 15,8 M\$ par année pour l'ensemble des exploitants visés.

Cette mesure vise à assurer la viabilité financière de ce type de résidence privée et à respecter, par la mise en place d'un mécanisme de surveillance alternatif, la participation sociale des aînés, notamment dans les OSBL d'habitation, qui sont les principales entreprises concernées par cette modification. Il est donc possible de prévoir qu'une grande partie des RPA qui ont cette possibilité utiliseront ce mode de surveillance.

Économies liées à la formation de préposés pour le personnel qui assure la surveillance dans les RPA de catégories 1, 2 et 3

Le projet de règlement prévoit que, dans certaines catégories de RPA, la personne qui compose le seuil minimal de surveillance ne soit pas obligée de suivre la formation de préposé ainsi que celle sur les déplacements sécuritaires des personnes, ce qui allège les obligations de formation pour cette catégorie de personnel. Ainsi, dans les cas où la personne qui effectue la surveillance n'est pas un préposé, elle doit avoir suivi et maintenir à jour ses formations de RCR et de secourisme général.

Les gains financiers de cette modification sont difficilement quantifiables. Puisque la formation pour les préposés n'est actuellement pas financée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et que le taux de roulement de personnel dans les RPA est considérable, il est possible d'estimer que cette nouvelle modalité permettra des économies annuelles de 133 000 \$ pour l'ensemble des RPA visées qui aurait auparavant dû payer la formation de préposés à leurs nouveaux employés. Cela permettra également une plus grande flexibilité dans la gestion des ressources humaines et facilitera le recrutement du personnel pour les exploitants.

Économies liées au mécanisme de vérification des antécédents judiciaires

Afin d'assurer le déploiement et l'application de l'obligation de vérifier les antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles qui œuvrent dans les RPA, le MSSS permettrait que cette vérification puisse être effectuée soit par un corps policier ou par une firme privée, selon le mécanisme choisi par l'exploitant. Puisque le taux de roulement du personnel en RPA est élevé, le choix du mécanisme pourrait présenter des économies pour les exploitants de RPA.

Rappelons qu'un des objectifs du règlement est de garantir la sécurité des aînés en s'assurant que les employés et les bénévoles qui travaillent dans les RPA n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec le poste qui sera occupé, et ce, peu importe le mécanisme de vérification utilisé par l'exploitant pour obtenir cette information. Il est toutefois difficile de quantifier ces économies puisque les montants chargés pour la vérification des antécédents judiciaires peuvent être variables et que le taux de roulement des employés est considérable. En considérant ces deux éléments, il est possible d'estimer que l'économie pour l'ensemble des exploitants se chiffre à 122 000 \$ annuellement. L'exploitant aura désormais la possibilité de faire un choix qui lui convient en fonction de son budget et des disponibilités des services de vérification des antécédents judiciaires sur son territoire.

Économies liées à l'attestation de conformité du bâtiment confirmant que la résidence est conforme à l'usage envisagé

Pour le renouvellement du certificat, qui doit être effectué aux quatre ans, il ne serait plus exigé que l'exploitant fournisse de nouveau une attestation d'un professionnel, comme un architecte ou un ingénieur, confirmant que le bâtiment ou la partie du bâtiment qui abrite la résidence est conforme à l'usage envisagé. Cette exigence était présentée dans le projet de règlement prépublié en 2015. Toutefois, un tel document est exigé par le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou le centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) à l'ouverture du dossier pour obtenir une attestation temporaire. Cette exigence entraînait des frais récurrents qui, s'il n'y a aucun changement d'usage et compte tenu du fait que certains bâtiments sont déjà aux normes de sécurité les plus élevées (B3 et B2), allait à l'encontre de la politique d'allègement réglementaire du gouvernement.

Le montant d'une telle attestation est estimé à 3 500 \$. Cela représente une économie estimée à un peu plus de 6,4 M\$ aux quatre ans pour l'ensemble des résidences. Les exploitants économiseront annuellement 1,6 M\$, montant qu'ils auraient du prévoir pour cette dépense.

TABLEAU 2

Économies pour les entreprises

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Années subséquentes
Économies maximales liées à la surveillance pour la catégorie 1	10,5	15,8
Économies liées à la formation de préposés pour le personnel qui assure la surveillance dans les RPA de catégories 1,2 et 3	-	0,13
Économies liées à l'attestation de conformité du bâtiment confirmant que la résidence est conforme à l'usage envisagé	-	1,6
Économies liées au mécanisme de vérification des antécédents judiciaires	-	0,12
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	10,5	17,7

4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 3

Synthèse des coûts et des économies

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Années subséquentes
Total des coûts pour les entreprises	37,3	57
Total des économies pour les entreprises	10,5	17,7
COÛT NET POUR LES ENTREPRISES	26,8	39,3

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Les hypothèses ont été décrites dans les sections présentant les coûts et les économies pour les entreprises.

4.6. Consultation des parties prenantes

Plusieurs parties prenantes ont été consultées dans l'élaboration du projet de règlement (voir la section Fondements et principes de bonne réglementation).

4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

Pour la population :

- répond à la volonté des personnes âgées de vieillir chez elles, dans leur localité, en région ou en milieu urbain, en maintenant une offre d'habitation diversifiée leur permettant d'avoir accès à une RPA sécuritaire et qui correspond à leurs besoins;
- permet, avec les nouvelles catégories de RPA, de mieux classer les RPA en fonction des services qu'elles offrent, ce qui aidera les personnes âgées à faire un choix éclairé concernant leur lieu de résidence, en fonction des services qu'elles recherchent.

Pour les exploitants des RPA :

- diminue la pression chez certains exploitants des RPA de plus petite taille en apportant des modifications qui tiennent compte de leur réalité et de leur capacité à absorber les coûts liés à la certification;

- permet aux exploitants des RPA qui offrent des services de base, notamment aux organismes sans but lucratif (OSBL) d'habitation, de conserver leur certification et de demeurer inscrits dans le registre, ce qui contribue au maintien de la qualité des services et de la sécurité de ce type d'habitation;
- aura pour effet de permettre aux exploitants de RPA d'avoir une marge de manœuvre additionnelle sur le plan des moyens pour respecter les exigences réglementaires.

Pour le gouvernement :

- permet d'apporter des ajustements essentiels au maintien du nécessaire équilibre entre, d'une part, le rehaussement de la sécurité et de la qualité des services dans les RPA et, d'autre part, le maintien de l'accessibilité à ce type d'habitation pour les aînés;
- permet d'inclure les recommandations du coroner M^e Cyrille Delâge à la suite de l'enquête publique sur l'incendie de la Résidence du Hâvre Inc.

4.8. Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi

Le projet de règlement devrait avoir une légère incidence sur le marché de l'emploi puisque des RPA devront se conformer au rehaussement du seuil de surveillance. Ainsi, il est possible d'estimer que de nouveaux préposés en RPA seront embauchés, mais il est difficile d'évaluer le nombre. Par exemple, certains employés pourraient travailler actuellement dans la résidence à temps partiel et travailleront maintenant à temps plein. Outre ces nouvelles exigences, les emplois actuels devraient être maintenus.

√ Appréciation	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour les secteurs touchés)	
	500 et plus
X	100 à 499
	1 à 99

5. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

- Toutes les RPA vont bénéficier de marges de manœuvre additionnelles en ce qui concerne les moyens utilisés pour respecter les exigences réglementaires qui sont prévues dans le projet de règlement. Toutefois, les exploitants de RPA de taille plus modeste, qui ne disposent pas toujours des structures administratives pour soutenir leurs activités, vont certainement bénéficier davantage de cette plus grande flexibilité.
- Les modifications proposées dans ce projet de règlement auront pour effet d'atténuer certains coûts liés à la surveillance pour les exploitants de RPA de la catégorie 1 qui offrent uniquement des services de base. Cette modification est destinée à un petit nombre de RPA réparties sur le territoire québécois, soit 5,6 % des RPA.
- De plus, le présent règlement permet aux exploitants de petites RPA de neuf unités locatives ou moins de la catégorie 3 de faire effectuer la surveillance, pour de courtes périodes de moins de douze heures, par une personne ayant les formations de RCR et de secourisme général. Cette disposition vise 18,9 % des exploitants de RPA et elle répond aux demandes exprimées par leurs représentants.

6. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Toutes les provinces canadiennes interviennent pour régir le secteur des résidences privées pour personnes âgées qui donnent notamment des services de soins infirmiers et des services d'assistance personnelle à leurs locataires. L'engagement des provinces en matière d'encadrement est à géométrie variable, mais de manière générale, des standards et des normes sont ciblées, notamment à l'égard du bâtiment, des soins et services, des ratios et de la formation du personnel.

Toutefois, le vieillissement de la population est un phénomène important au Québec et celui-ci a notamment engendré le développement du secteur d'activité des RPA. Le gouvernement du Québec légifère sur ce secteur d'activité afin d'assurer des milieux sécuritaires et des services de qualité à une clientèle parfois vulnérable qui réside dans ces résidences. Cette clientèle est d'ailleurs en constante augmentation. Le vieillissement de la population québécoise connaîtra son apogée en 2031, car cette proportion de personnes âgées atteindra 26 % de la population québécoise : une personne sur quatre aura 65 ans et plus.

Ainsi, les entreprises hors Québec qui souhaiteraient développer leur marché dans la province devraient se conformer aux exigences de la province de Québec.

7. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Tel que mentionné au point 6, les entreprises hors Québec qui souhaiteraient développer leur marché dans la province devraient se conformer aux exigences de la province de Québec. Selon la Société canadienne d'hypothèque et du logement, le nombre total de place en logement locatifs pour personnes âgées au Canada en 2017 était de 236 920⁴. La même année, au Québec, 121 497 unités locatives étaient dénombrées au registre des RPA, ce qui représente un peu plus de la moitié de ce type de résidence à l'échelle canadienne. Le gouvernement du Québec légifère pour assurer la qualité des services et des milieux de vie ainsi que la sécurité des résidents vivant dans cette importante part du marché canadien.

8. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

En septembre 2014, le MSSS a mis en place le comité stratégique sur l'harmonisation de la mise en œuvre des exigences de la certification des RPA réunissant les représentants des ministères et organismes suivant :

- les représentants du MSSS (la Direction du soutien à domicile, la Direction de l'inspection et des enquêtes [DIE], la Direction de l'éthique et de la qualité),
- l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec,
- les agences de la santé et des services sociaux (répondants et directeurs) de l'époque,
- l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux de l'époque,
- un commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services,
- le Conseil québécois d'agrément (CQA), organisme mandaté par le MSSS à l'époque pour la vérification des conformités au règlement dans les RPA,
- la Fédération québécoise des municipalités,
- le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,
- le ministère de la Sécurité publique,
- la Régie du bâtiment du Québec,
- Revenu Québec,
- la Régie du logement,
- le Regroupement québécois des OSBL d'habitation,
- le Regroupement québécois des résidences pour aînés,
- la Société d'habitation du Québec,
- le réseau de la Fédération de l'âge d'or du Québec,
- l'Union des municipalités du Québec.

⁴ Repéré sur : <https://www03.cmhc-schl.gc.ca/pimh/fr/#Profile/1/1/Canada>.

Entre septembre 2014 et novembre 2015, les membres du comité stratégique ont participé à plusieurs rencontres en comité et en sous-comité de travail dans le but de proposer des modifications au règlement.

D'autres partenaires se sont joints au comité stratégique par la suite, soit :

- la Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec,
- le Secrétariat aux aînés,
- la Direction des soins infirmiers du MSSS,
- un représentant des directeurs du soutien à l'autonomie des personnes âgées des CISSS et des CIUSSS.

Le mandat du comité stratégique avait pour objet d'assurer une harmonisation dans la mise en œuvre des exigences de la certification des RPA et d'émettre des recommandations à l'attention des autorités ministérielles, le cas échéant. Il visait également à assurer la cohérence, à éviter les dédoublements et à fournir une réponse adéquate aux besoins exprimés par les partenaires et les exploitants. De plus, il avait pour mandat de procéder à un examen continu du processus de certification en assurant la sécurité des résidents et la qualité des services, tout en ayant comme préoccupation l'accessibilité à ce type d'habitation.

De façon spécifique, les objectifs du comité étaient les suivants :

- s'assurer d'une compréhension commune des exigences de la certification;
- harmoniser les actions du MSSS, des agences et des autres partenaires impliqués dans la certification des RPA;
- échanger sur les enjeux, les défis en lien avec l'application de la Loi sur la santé et les services sociaux et du règlement;
- recommander aux autorités du MSSS des suggestions d'amélioration, le cas échéant;
- rédiger des balises administratives pour appliquer les différents articles de la loi ou du règlement lorsque la situation l'exige;
- échanger sur les bonnes pratiques et en assurer la diffusion auprès des exploitants.

Les travaux du comité ont été effectués selon la vision, la valeur principale et les orientations ci-dessous, qui correspondent aux principes de « réglementation intelligente ».

Vision	Les aînés du Québec ont accès à des résidences privées sécuritaires, disponibles sur tout le territoire où les services offerts sont de qualités et variés afin d'être adaptés à leurs besoins évolutifs.
Valeur	Respect de l'autonomie décisionnelle des aînés.
Orientations	Cinq orientations pour guider la réflexion sur la certification : <ol style="list-style-type: none"> 1. avoir des exigences réglementaires adaptées à la diversité du marché des RPA existantes pour maintenir une offre d'habitation variée et permettre aux aînés de demeurer dans leur communauté; 2. avoir une flexibilité sur les moyens utilisés par les exploitants de RPA pour atteindre les objectifs de sécurité et de qualité fixés par le gouvernement; 3. avoir une offre de services claire de la part des exploitants permettant aux aînés de faire un choix éclairé; 4. optimiser les processus administratifs gouvernementaux qui s'appliquent aux résidences privées pour aînés afin de simplifier le travail des exploitants; 5. inclure l'ensemble des types de RPA dans la certification afin d'assurer aux aînés l'accès à des RPA de qualité.

Ces travaux ont menés à divers constats, notamment à :

- la création d'un comité de révision des outils utilisés pour l'application du règlement, sous la responsabilité de la Direction générale des services sociaux du MSSS et composé de représentants des CISSS et des CIUSSS, du CQA et de la DIE du MSSS, a été mis en place, et ce, afin d'assurer une meilleure harmonisation de l'application du règlement. De ces travaux découlent notamment la révision du manuel d'application du règlement;
- différentes modifications aux règlements sur la certification des RPA. Le nombre d'articles a été réduit de 88 à 67. Par exemple, le règlement n'est plus subdivisé en fonction des catégories de RPA. Les articles portant sur le même thème ont été regroupés et lorsque des exigences additionnelles s'appliquent à une catégorie de RPA, cela est mentionné directement dans l'article.

9. CONCLUSION

L'adoption du projet de règlement sur la certification des RPA s'inscrit dans une démarche essentielle au maintien de l'équilibre entre l'accessibilité économique de ce type d'habitation pour les aînés et l'offre de services sécuritaire et de qualité.

Ce projet de règlement est issu d'une vaste consultation menée auprès des ministères, des organismes, des partenaires et des associations concernés par la certification des RPA.

Toutes les RPA vont bénéficier de marges de manœuvre additionnelles en ce qui concerne les moyens utilisés pour respecter les exigences réglementaires qui sont prévues dans le projet de règlement. L'ensemble des modifications réglementaires proposées vise à réduire les incidences financières et les répercussions pour plusieurs RPA.

L'augmentation des coûts en lien avec le rehaussement du seuil minimal répond aux recommandations du coroner M^e Cyrille Delâge à la suite de l'enquête publique de l'incendie de la Résidence du Hâvre Inc. et à une préoccupation partagées de certains partenaires lors des consultations. Cette décision a été prise afin d'assurer la sécurité des aînés québécois qui résident en RPA.

Le projet de règlement répond aussi aux préoccupations des aînés du Québec pour lesquels le maintien d'une offre d'habitation variée, présente sur l'ensemble du territoire et qui répond à leurs besoins évolutifs est nécessaire pour leur permettre de vieillir dans leur communauté.

10. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement prévues dans le projet de règlement comprendront des activités de sensibilisation et d'information sur les nouvelles exigences réglementaires. Elles se feront en collaboration avec les répondants des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et viseront particulièrement les exploitants de RPA afin de les soutenir dans l'application des nouvelles exigences réglementaires.

Un manuel d'application du règlement révisé, des guides explicatifs portant sur les thématiques précises et des capsules Web seront mis à la disposition des exploitants de RPA sur le site Internet du MSSS.

11. PERSONNE(S) RESSOURCE(S)

Madame Mélanie Kavanagh

Directrice

Direction du soutien à domicile

Ministère de la Santé et des Services sociaux

1075, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-6623

Télécopieur : 418 266-2243

melanie.kavanagh@msss.gouv.qc.ca

